

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de la convocation: 10/12/2020

Membres en  
exercice :  
Présents : 13

*L'an deux mille vingt et le seize décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

Votants: 14

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence  
HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Barbara  
LOUCHART, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky  
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ

**DEPOTS SAUVAGES : INSTAURATION D'UN FORFAIT D'ENLEVEMENT -  
(D 2020 121)**

La commune de Châtel-Censoir doit faire face à des incivilités récurrentes en matière de déchets et d'ordures ménagères, telles que des dépôts sauvages sur le territoire de la commune ou l'utilisation non réglementaire des réceptacles à ordures et déchets installés sur le territoire de la commune. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'instaurer des tarifs forfaitaires d'intervention sur voirie liées à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages et non réglementaires constatés sur le domaine public et privé communal.

Tarifs forfaitaires proposés :

- 60 euros par heure d'intervention au titre du temps de travail des employés communaux, avec facturation minimum d'une heure.
- 100 euros de frais de transport (acheminement des déchets vers leurs lieux de traitement).

Ces interventions seront à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (au moyen de preuves figurant dans les dépôts) par le Maire, les Adjointes, le responsable des services techniques ou la Gendarmerie.

La démarche de refacturation sera systématiquement associée à un dépôt de plainte par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité d'appliquer ces tarifs forfaitaires pour l'enlèvement des dépôts sauvages et AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.



  
Le Maire  
Olivier MAGUET

89660